

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE

AP N° 2016-043

**CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE MAROLLES-EN-BRIE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.115-1 et suivants, L.132-1, L.132-2, L.153-60, L.161-1, L.163-10, R.431-16 et R.153-18 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les R.122-1 à R.123-46 ;

VU la délibération du conseil municipal de Marolles-en-Brie en date du 24 septembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/2493 du 29 juillet 2016 instituant des servitudes d'utilités publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour la commune de Marolles-en-Brie ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 27 juillet 2016, valant mise en demeure d'annexer ledit arrêté au plan local d'urbanisme de Marolles-en-Brie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Marolles-en-Brie.

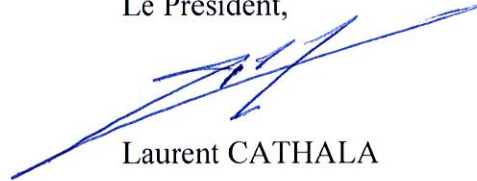
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil et à la Mairie de Marolles-en-Brie durant un mois.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Maire de la commune de Marolles-en-Brie.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2016.

Le Président,



Laurent CATHALA